

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20240328-DEL_2024_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 21/03/2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 6
Nombre de procuration : 4

SCRUTIN :
POUR : 10 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **NE SE PRONONCE PAS : 0**

Membres Présents :

M. Nicolas BOURNY
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Philippe BELLEVILLE (pouvoir à M. Jean-François DODET)
M. Patrick CHAPUIS
M. Thierry FALCONNET
M. Jean-Claude GIRARD

Mme Dominique MARTIN-GENDRE (pouvoir à Mme Danielle Juban)
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Pierre PRIBETICH (pouvoir à Mme Céline Tonot)
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES**
Chenôve – Propriété 114 B avenue Roland Carraz – Prolongation du différé de jouissance

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition de la propriété située 114 B avenue Roland Carraz à Chenôve, à la demande de Dijon métropole et au titre du volet thématique « Acquisitions en attente d'affectation ». L'acte d'acquisition est

intervenu le 24 janvier 2024 et a été assorti d'un différé de jouissance consenti à titre gratuit jusqu'au 15 février 2024 au profit des vendeurs M. et Mme Akpinar, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023.

M. et Mme Akpinar ont sollicité une prolongation de ce différé pour une durée de deux mois, afin de permettre d'achever leur déménagement.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de prolonger le différé de jouissance jusqu'au 15 avril 2024, à titre gratuit et à titre strictement personnel. Il est précisé que tout retard dans la libération de la propriété donnera lieu au versement d'une astreinte journalière de 100 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de prolonger** le différé de jouissance consenti à M. et Mme Akpinar pour la propriété située 114 B avenue Roland Carraz à Chenôve, cadastrée section AH n°306, jusqu'au 15 avril 2024, à titre gratuit et à titre strictement personnel, tout retard dans la libération de la propriété donnant lieu au versement d'une astreinte journalière de 100 € ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier.

Signature numérique le 29/03/2024
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 02/04/2024
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL

